

LA MÉDIATION DES ENTREPRISES

La médiation s'adresse à toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou un fournisseur, qu'il soit privé ou public. Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les médiés à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit qui les oppose.

La médiation des entreprises aide à restaurer la confiance entre les acteurs économiques et à renouer des relations commerciales durables.

Démarche : la saisine s'effectue en ligne sur www.mediateur-des-entreprises.fr.

Le processus s'effectue en toute confidentialité, gratuitement et de façon rapide.

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit. La médiation s'effectue dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire.

Démarche : la saisine du médiateur est confidentielle et gratuite et s'effectue en ligne sur www.mediateurducredit.fr

L'entreprise est contactée sous 48h par la médiation départementale assurée par la Banque de France, qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est jugé éligible.



La Direccte Île-de-France s'engage
pour la **diversité**

LE CORRESPONDANT TPE DE LA BANQUE DE FRANCE

Selon le besoin de l'entreprise, le correspondant TPE77 pourra, dans une relation personnalisée, éclairer le dirigeant sur les solutions de financement qui s'offrent à lui, ou encore l'orienter vers les réseaux professionnels ou les administrations susceptibles de l'aider.

Contact : tpe77@banque-france.fr
Numéro vert : 0 800 08 32 08

CIP DE SEINE-ET-MARNE

Le Centre d'Information sur la Prévention et le traitement des difficultés des entreprises (CIP) créé à l'initiative des Tribunaux de Commerce, du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables, des Commissaires aux comptes et des Barreaux de Seine-et-Marne, est une structure citoyenne au service des entreprises en difficulté, qui intervient à titre préventif dans le cadre d'un accompagnement par les professionnels libéraux.

Les Jeudis de la Prévention ont lieu deux fois par mois, alternativement à Meaux et à Melun à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Ces entretiens sur les dispositifs légaux de prévention et de traitement précoce des difficultés sont gratuits et confidentiels et ont lieu avec trois professionnels (expert-comptable, magistrat consulaire et avocat).

Contact : Secrétariat du CIP : 01 64 79 76 03
sab@terragestion.com

Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
ÎLE-DE-FRANCE



SEINE-ET-MARNE

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Direction départementale des finances
publiques

Ministère de l'économie

Tribunal de commerce

Union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations
familiales

Banque de France



PRÉFET DE
SEINE-ET-MARNE

Outre vos interlocuteurs traditionnels que sont les chambres consulaires et les ordres et organisations professionnels, vous pouvez bénéficier gratuitement de plusieurs dispositifs mis en place par la puissance publique et les associations professionnelles.

LE CORRESPONDANT PME 77

Le correspondant PME 77 de la Direccte a pour mission **de soutenir les entreprises dans leurs démarches administratives**. Il accompagne les chefs d'entreprises dans leurs projets de développement et/ou les aide à faire face à leurs difficultés. Il peut également les orienter vers les services de l'État représentés au sein de la Cellule opérationnelle de suivi et d'accompagnement des entreprises (Cosae).

Contact : idf.correspondant-pme77@direccte.gouv.fr

L'URSSAF, PARTENAIRE DES ENTREPRISES

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. N'hésitez pas à contacter l'Urssaf dès l'apparition des premières difficultés. Des échelonnements de dette, des remises de majoration de retard ou de pénalités peuvent vous être accordés après étude de votre situation, y compris après l'engagement de procédure de recouvrement. Un accord de délai suspend les procédures, et vous prémunit de l'inscription de garantie.

Contact : adressez un courriel via www.contact.urssaf.fr ou contactez votre conseiller au 3957



EN CAS DE DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES : LA CCSF

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) examine les demandes de délais de paiement des dettes fiscales et sociales sollicitées par les entreprises ou les professionnels rencontrant des difficultés de trésorerie conjoncturelles.

La CCSF, présidée par le Directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant, réunit également les principaux créanciers publics au niveau local : les créanciers fiscaux, l'Urssaf, Pôle Emploi, les services des douanes.

Démarche : la saisine de la CCSF, procédure gratuite et confidentielle, se fait auprès du secrétaire permanent de la CCSF à la DDFIP de Seine-et-Marne.

Contact : ddfip77.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr – 01 64 87 56 96

LA MISSION DE PREVENTION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le tribunal est composé de 36 professionnels de l'entreprise : une somme d'expériences uniques et une sensibilité forte aux difficultés que peuvent rencontrer les chefs d'entreprises.

Le Président et les juges délégués à la Prévention ont pour mission d'écouter les dirigeants afin d'évaluer l'état et la nature des difficultés, et leur apporter une information claire sur la palette des moyens à leur disposition :

- diagnostic, aide à la gestion ;
- financier, prêts, moratoires ;
- procédures amiables ou collectives.

Le tribunal de Melun reçoit tous les chefs d'entreprises qui le souhaitent de manière confidentielle et gratuite.

Contact : 01 64 79 84 09 ou par courrier postal à : Greffe du Tribunal de Commerce de Melun, 2 Avenue du Général Leclerc, 77010 Melun Cedex.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle est un dispositif qui permet aux entreprises de surmonter des difficultés conjoncturelles et une baisse d'activité. Elle permet de garantir l'indemnisation des heures non travaillées de vos salariés. L'État et l'assurance chômage prennent en charge une partie importante de votre masse salariale.

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences et d'anticiper un rebond de l'activité. Cela peut soulager temporairement la trésorerie de votre entreprise.

Contact : idf-ut77.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 64 41 28 57

Sites internet : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
www.simulateurap.emploi.gouv.fr